

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-132

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

Sous préfecture de CHATELLERAULT /

86-2024-05-24-00003 - Arrêté n°2024-SPC-52 en date du 24 mai 2024 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Angles-sur-l'Anglin les dimanches 9 et 16 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux (1 page)

Page 3

86-2024-05-24-00004 - Arrêté n°2024-SPC-53 en date du 24 mai 2024 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Morton les dimanches 9 et 16 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux (1 page)

Page 5

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2024-05-24-00003

Arrêté n°2024-SPC-52 en date du 24 mai 2024
fixant la liste des candidats à l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune d'Angles-sur-l'Anglin les dimanches 9
et 16 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers
municipaux

Arrêté n° 2024-SPC-52 en date du 24 mai 2024
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune d'Angles-sur-l'Anglin les dimanches 09 et 16 juin 2024
pour l'élection de quatre conseillers municipaux

Le Préfet de la Vienne,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-012 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;

VU l'arrêté n°2024-SPC-38 en date du 18 avril 2024 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune d'Angles-sur-l'Anglin les dimanches 09 et 16 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux ;

CONSIDERANT les sept candidatures régulières déposées à la sous-préfecture de Châtelleraut ;

A R R E T E :

Article 1 - Au terme du délai prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2024-SPC-38 en date du 18 avril 2024, sept candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Angles-sur-l'Anglin ont été enregistrées, à savoir :

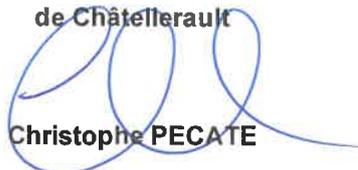
- Monsieur Frédéric TRANCHANT
- Monsieur Clément MORIN
- Madame Sylviane BIDAULT épouse ETEVE
- Monsieur Dominique FUSCIEN
- Madame Marie-Paule CHEDOZEAU
- Madame Emilie LE TEXIER
- Madame Anne LEROY

Article 2 - Ces candidatures sont valables pour le 1^{er} tour de scrutin, le dimanche 09 juin 2024 et, le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, le dimanche 16 juin 2024.

Article 3 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut et le Maire de la commune d'Angles-sur-l'Anglin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Châtelleraut, le **24 MAI 2024**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Châtelleraut**


Christophe PECATE

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2024-05-24-00004

Arrêté n°2024-SPC-53 en date du 24 mai 2024
fixant la liste des candidats à l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune de Morton les dimanches 9 et 16 juin
2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux

Arrêté n° 2024-SPC-53 en date du 24 mai 2024
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Morton les dimanches 09 et 16 juin 2024
pour l'élection de quatre conseillers municipaux

Le Préfet de la Vienne,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-012 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;

VU l'arrêté n°2024-SPC-41 en date du 25 avril 2024 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Morton les dimanches 09 et 16 juin 2024 pour l'élection de 1 conseiller municipal ;

CONSIDERANT les trois candidatures régulières déposées à la sous-préfecture de Châtelleraut ;

A R R E T E :

Article 1 - Au terme du délai prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2024-SPC-41 en date du 25 avril 2024, trois candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Morton ont été enregistrées, à savoir :

- Monsieur Lionnel MALATIER
- Madame Dominique LARUELLE épouse AIREAULT
- Monsieur Pascal GAUDREE

Article 2 - Ces candidatures sont valables pour le 1^{er} tour de scrutin, le dimanche 09 juin 2024 et, le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, le dimanche 16 juin 2024.

Article 3 – Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut et le Premier adjoint au maire de la commune de Morton, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Châtelleraut, le **24 MAI 2024**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Châtelleraut**


Christophe PECATE